

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-232

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ENCLOS DES ARÈNES – RUE ALPHONSE LAVALLÉE
DURANT LA FÊTE VOTIVE 2025
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025
AU MARDI 15 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Considérant que l'encombrement de l'enclos des arènes et de la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS), durant les courses de taureaux, à l'occasion de la fête votive 2025, rend dangereuse la circulation de tous véhicules, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons, Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à sécuriser et informer le public ;

ARRÊTÉ

Article 1 : INTERDICTIONS

La circulation sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant pour tous véhicules dans l'enclos des arènes et la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS) :

Du Vendredi 11 Juillet 2025 à 08h00 au Mercredi 16 Juillet 2025 à 16h00.

Article.2: L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces places et voies.

Article 3: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur et des services de sécurité et de secours.

Article 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux 8 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les véhicules en infraction au présent seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et bénévoles placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde.
- L'association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


